


N° ER	Nom de la prescription	Surface_en_m²
19-01	ER Emplacement de village	322
19-02	ER Création d'une aire de retournement	433
19-03	ER retournement Route des Pichottes	154

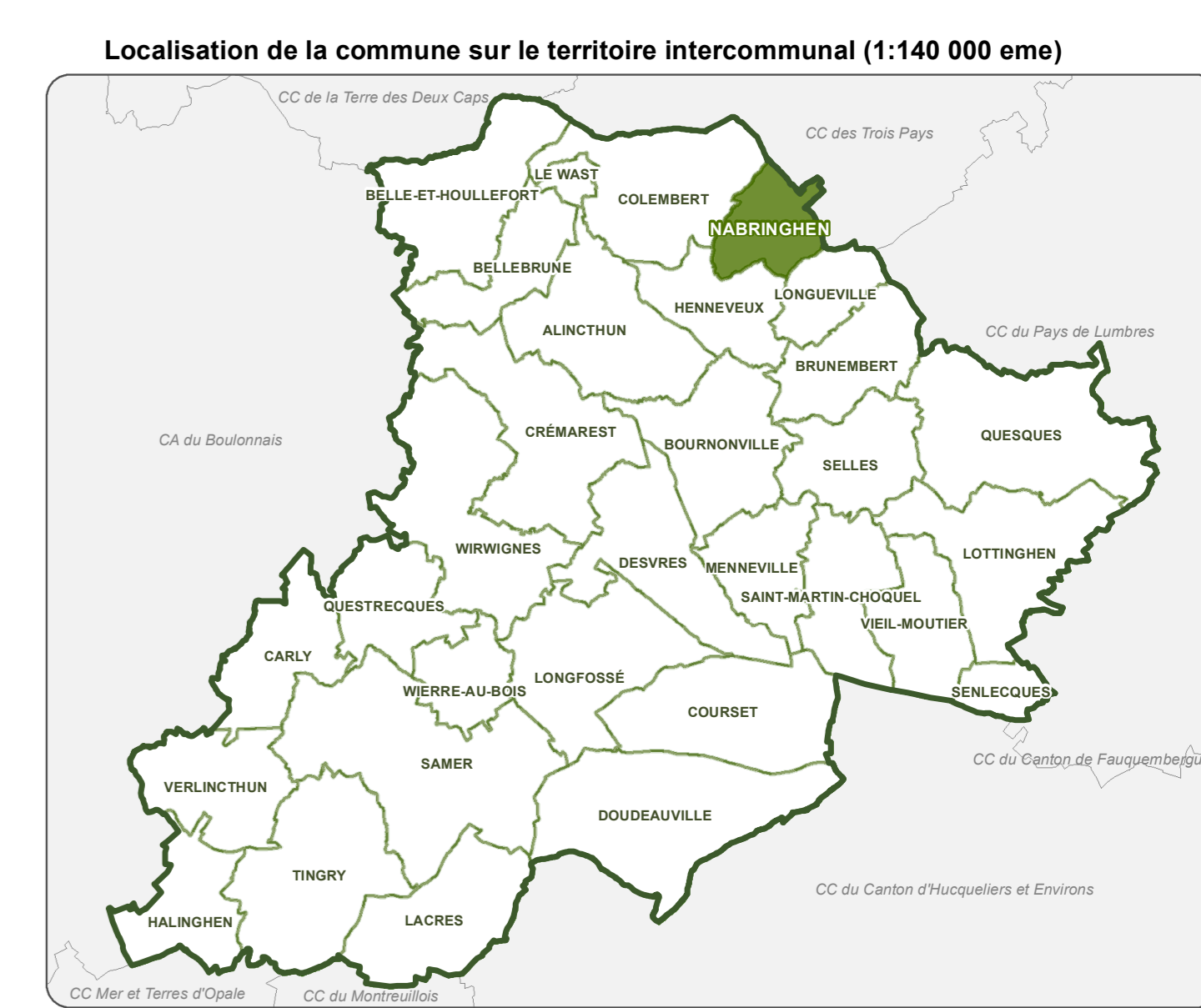


CC Pays d'Opale



**PLAN  
REGLEMENTAIRE  
A20**  
**Zonage et dispositifs pré-opérationnels**  
EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE  
**NABRINGHEN**

**BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale**  
ARRET DE PROJET : le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)  
APPROBATION : le 14 novembre 2019



Information :  
En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C.

- Légende**
- ZONAGE (art.L151-9 du CU)**
- UZones urbaines
  - Zones à urbaniser
  - Zones naturelles et forestières
  - Zones agricoles
- EMPLACEMENT RESERVE**
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)
- SITE PROJET**
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Terrain inconstructible (remblais, galerie souterraine, glissement de terrain...) ou non aedificandi
  - Espace inconstructible et limite d'implantation des constructions en application des dispositions de l'article L. 111-6 du CU
- HABILLAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
  - Exploitation Agricole
  - Périmètre 100 m exploitation agricole
  - Surface en eau
  - Cours d'eau (rivière, fleuve)
  - Bâtiment
  - Cimetière
  - Parcellaire
  - Limite de commune